

EXAMEN DES TRANSACTIONS EFFECTUÉES À PARTIR DES OUTILS DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE

1 Le présent document vise à présenter l'évolution des outils d'approvisionnement pour l'année
2 2014-2015 et à décrire les différentes transactions opérationnelles et financières effectuées.

1. ÉVOLUTION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT

3 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2015, à la suite de la décision D-2014-201, Société en
4 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») avait identifié un besoin de capacités de transport
5 additionnelles de 2 349 10³m³/jour (89 000 GJ/jour) afin de rencontrer les besoins
6 d'approvisionnement de la demande continue en journée de pointe et de l'hiver.

7 Lors de la révision budgétaire avant le début de l'année financière, une hausse additionnelle des
8 besoins a été identifiée, résultant principalement de la migration de clients du service interruptible
9 vers le service continu non prévue lors du dépôt de la Cause tarifaire 2015. Gaz Métro a alors
10 modifié sa structure d'approvisionnement, conformément aux principes approuvés par la Régie
11 dans la détermination des outils d'approvisionnement. Ainsi, le besoin d'approvisionnement a été
12 révisé à 2 813 10³m³/jour (106 600 GJ/jour).

13 Gaz Métro a contracté les capacités suivantes de transport sur le marché primaire et secondaire :

Segment (1)	Transporteur (service) (2)	Échéance		Débit quotidien (10 ³ m ³ /jour) (5)
		Début (3)	Fin (4)	
Empress-GMIT NDA	TCPL (FTLH)	2014-11-01	2017-10-31	129
		2014-11-01	2016-10-31	82
		<i>Sous-total</i>		211
Empress-GMIT EDA	Tierce partie	2014-11-01	2015-10-31	1 584
		2014-10-01	2016-10-31	528
		2014-12-05	2015-03-31	491
		<i>Sous-total</i>		2 602
Total				2 813

14

2. TRANSACTIONS OPÉRATIONNELLES

1 Les transactions opérationnelles sont effectuées afin de pallier les variations journalières et
2 saisonnières de la demande réelle. On retrouve cinq catégories :

Vente de transport *a priori*

3 La vente de capacité de transport *a priori* est requise au plan d'approvisionnement afin de
4 ne pas détenir de capacité de transport excédentaire à la demande continue en journée de
5 pointe et à la provision additionnelle définie pour répondre à la demande saisonnière en
6 hiver froid. Les ventes peuvent être reliées au transport FTLH ou FTSH. Ces ventes seront
7 normalement réalisées avant le début de l'année financière ou au plus tard avant le début
8 de l'hiver de l'année en cours.

Vente de transport FTLH non utilisé

9 La vente de capacité de transport excédentaire est possible une fois la demande totale
10 (incluant les besoins d'injection) rencontrée. Ces capacités se retrouvent principalement,
11 mais non exclusivement, en dehors de la période d'hiver.

Vente de fourniture à GMIT EDA

12 La vente de gaz naturel excédentaire au point de livraison GMIT EDA est possible une fois
13 la demande totale (incluant les besoins d'injection) rencontrée. Ces capacités se retrouvent
14 en dehors de la période d'hiver.

Vente de fourniture à Dawn

15 La vente de gaz naturel excédentaire au point de livraison Dawn est possible une fois la
16 demande totale (incluant les besoins d'injection) rencontrée. Ces capacités se retrouvent
17 en dehors de la période d'hiver.

Échange opérationnel

18 L'échange période et/ou géographique est requis afin de réduire les coûts reliés à certaines
19 actions opérationnelles.

20 Pour l'année 2015, il n'y avait aucune transaction projetée lors de la Cause tarifaire 2015 et, au
21 réel, il n'y a eu aucune transaction des différents types mentionnés ci-dessus.

3. TRANSACTIONS FINANCIÈRES

1 Les transactions dont le motif est financier ne peuvent se faire que si Gaz Métro n'est pas
 2 opérationnellement contrainte par ces transactions. Ces transactions sont donc possibles
 3 lorsqu'une opportunité de marché se présente à un moment et à un endroit où Gaz Métro dispose
 4 d'un outil qui n'est pas pleinement utilisé par la demande de ses clients et qu'elle peut être
 5 financièrement favorable.

6 Pour l'année 2015, il y a eu 16 transactions financières qui ont généré des revenus de 213 890 \$.

7 Le tableau ci-dessous présente l'information par catégorie.

Transactions financières	Cause tarifaire 2015 D-2014-201			Réal 2014-2015			
	Revenus Totaux 000 \$	Revenus Transport 000 \$	Revenus Équilibrage 000 \$	Nombre de transactions	Revenus Totaux 000 \$	Revenus Transport 000 \$	Revenus Équilibrage 000 \$
Échanges / cessions d'optimisation							
Cession FTLH ¹	12	12	0	1	12	12	
Cession FTSH-Dawn- EDA				1	37	5	32
Échanges				14	165	23	142
Total	12	12	0	16	214	40	174

8 La répartition entre les services de transport et d'équilibrage est établie selon la fonctionnalisation
 9 des outils fixée à la Cause tarifaire 2015.

¹ Cette transaction n'est pas sujette à la bonification selon la décision D-2014-077 dans laquelle la Régie considérait que les transactions de plus de 12 mois ou celles s'étendant au-delà du 30 septembre de l'année ne pouvaient être considérées comme des transactions financières d'optimisation.

Échanges / cessions d'optimisation

1 Ces transactions sont des échanges entre deux points géographiques, deux périodes ou une
2 combinaison points géographiques/périodes. Gaz Métro procède également à des cessions de
3 transport à des fins purement financières; ces transactions considérées ici sont des cessions à
4 des tierces parties d'une capacité de transport détenue par Gaz Métro. Les cessions de transport
5 FTLH comportent une clause spécifique où la tierce partie s'engage à remettre en franchise à
6 Gaz Métro les quantités livrées par elle à Empress. Cette tierce partie se substitue donc au
7 transporteur TCPL et Gaz Métro lui rembourse des frais fixes et variables équivalant au tarif de
8 TCPL, comme si elle était toujours détentrice de cette capacité. En somme, la tierce partie vend
9 du transport à Gaz Métro en lui offrant un rabais, soit le revenu d'optimisation prévu à l'entente.
10 Les cessions de transport FTSH sont légèrement différentes. La cession est effectuée sur la
11 période d'été, moment où Gaz Métro n'utilise pas cette capacité. Ces transactions peuvent inclure
12 un droit de rappel de façon à conserver la possibilité d'utilisation pour les mois plus critiques où
13 la capacité pourrait être requise.

14 En ce qui concerne les transactions couvrant deux périodes, celles-ci sont transigées pour une
15 ou plusieurs journées ou un ou plusieurs mois. Pour l'année 2015, il n'y a eu aucune transaction
16 de ce type.

17 Les transactions financières entre deux points géographiques sont faites principalement pour
18 économiser du gaz de compression, optimiser du transport non utilisé de façon ponctuelle (autre
19 que les ventes de transport telles que décrites dans « transactions opérationnelles ») ou pour
20 générer des revenus. Ces transactions n'entraînent aucun risque puisque Gaz Métro ne transige
21 pas si elles entraînent des impacts opérationnels ou financiers. Pour l'année 2015,
22 16 transactions ont été faites générant des revenus de 213 890 \$.

Exemples d'échange couvrant deux points géographiques

23 • *Échange régulier*

24 Le 4 juin 2015, Gaz Métro a conclu une entente où elle reçoit d'un tiers 20 000 GJ/jour à
25 GMI EDA du 5 au 30 juin 2015 et où elle livre sur la même période à Dawn 20 000 GJ/jour
26 pour des revenus de 26 000 \$, soit 0,05 \$/GJ.

1 • *Cession FTLH avec échange*

2 Le 9 février 2010, Gaz Métro a cédé de façon permanente à un tiers une capacité de transport
3 FTLH de 15 000 GJ/jour pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2014. Parallèlement
4 à cette cession, Gaz Métro a livré à la tierce partie 15 000 GJ/jour, plus le gaz de compression,
5 à Empress du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2014 et a reçu, durant la même période, la même
6 quantité à GMIT EDA. Pour l'année 2015, cet échange a permis de générer des revenus de
7 11 625 \$, soit 0,025 \$/GJ. Toutefois, selon la décision D-2014-077, cette transaction n'est pas
8 sujette à la bonification car elle s'étend sur plus de 12 mois.

9 • *Cession FTSH avec échange*

10 Le 27 mai 2015, Gaz Métro a conclu une entente où elle cède temporairement une capacité
11 de transport de 20 000 GJ/jour entre Dawn et GMIT EDA à un tiers pour la période du 1^{er} juin
12 au 31 août 2015. Cet échange a permis de générer des revenus de 36 800 \$, soit un revenu
13 unitaire de 0,02 \$/GJ.